

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LILIANE	Date de rédaction	2025-02-11
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

LILIANE			
Usagers contactés : Agir Maskinongé – Organisme de bassin versant (OBV), Association des trappeurs professionnels de Québec (ATPQ), Fédération des Clubs de Motoneigistes du Québec (FCMQ), Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ), Fédération des Pourvoiries du Québec (FPQ), Pourvoirie Pignon Rouge, Pourvoirie Vent de la Savane, Réseau des locataires territoire publiques du Québec (RLTP), ZEC Collin (ZEC)			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) ¹			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Préoccupations soulevées	Réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisations convenues ³
RLTP ZEC	Paysage visuel	Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du lac Bory.	Selon les analyses effectuées, la coupe de régénération qui approche le lac Bory est située sur un terrain plat et mesure 100 m de façade. L'impact potentiel sur le paysage visuel à partir du lac Bory et de ses sites de villégiature est donc très faible.
		Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du lac Charrette.	Selon les analyses effectuées, l'impact potentiel sur le paysage visuel à partir du quai du site de villégiature au lac Charette est très faible. Pour le point de vue à partir du sud du lac Charrette, environ 3 bouquets d'arbres (liés à la certification FSC) seront positionnés stratégiquement dans la pente ascendante dans le bloc de coupe de régénération. Voir carte.
		Assurer la prise en compte du paysage visuel à partir du site de pêche à gué au ruisseau Descôteaux.	Le sentier étant situé en grande majorité sur la berge opposée du chantier, ainsi que le 0-20m sans récolte le long du cours d'eau offrira un couvert au paysage visuel potentiellement visible. Où le sentier traverse le ruisseau sur une distance d'environ 30 mètres, un retrait de la récolte sera effectué afin de s'assurer de maintenir une lisière d'arbres tout le long du sentier. Voir carte.

¹ Personne ou organisme portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les **besoins** sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les **valeurs** sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

³ Cette section représente les réponses du MRNF aux enjeux soumis.

ZEC	Habitat faunique terrestre	Assurer la prise en compte de l'habitat de l'original et de ses déplacements potentiels parmi le chantier.	<p>Le MRNF intègre les enjeux écologiques comme l'habitat de l'original et celui de la martre dans les plans d'aménagement intégrés, soit en assurant une organisation spatiale des forêts à sa planification (Cahier 3.2.2 Organisation spatiale des forêts dans les domaines bioclimatiques de la sapinière – Fondements de l'approche). Les compartiments d'organisation spatiale au chantier LILIANE sont fortement dominés par des forêts à couvert fermé et servent à maintenir les habitats fauniques sous forme de grands massifs à l'échelle du paysage.</p> <p>Les déplacements potentiels de l'original et des animaux de piégeage parmi le chantier LILIANE sont suffisamment assurés par sa spatialisation et la répartition des types de coupes.</p>
ATPQ		Assurer la prise en compte de l'habitat des animaux de piégeage et de leurs déplacements potentiels parmi le chantier.	
ZEC	Habitat faunique aquatique	Assurer la prise en compte de la qualité de l'eau au lac Charrette, ensemencé avec de l'omble de fontaine.	<p>À la suite d'une décision régionale, une distance de 0-20m à partir des lacs et cours d'eau permanents ne subira pas de récolte. Cette décision régionale dépasse la réglementation en vigueur (art. 27, RADF), qui est en place afin d'adresser la qualité de l'eau.</p> <p>L'aire équivalente de coupe du lac Charette a été calculée (17%) et se situe bien de dessous du niveau susceptible significativement d'altérer l'habitat aquatique (milieu aquatique du Manuel de détermination des possibilités forestières).</p>
Pourvoiries ZEC	Accès au territoire	Laisser une bande boisée à la limite entre la ZEC Collin et les Pourvoiries afin d'apposer des pancartes.	<p>Quelques arbres debout seront maintenus le long des limites entre la ZEC et la Pourvoirie Pignon Rouge. Voir carte.</p> <p>La limite entre la ZEC et la Pourvoirie Vent-de-la-Savane est suffisamment définie par la spatialisation du chantier.</p>

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts 	Fiche d'harmonisation chantier LILIANE	Date de rédaction	2025-02-11
		Date où le document a été adopté	Non révisé/Non adopté Pour information seulement

Mesure d'harmonisation opérationnelle⁴ (MHO)ⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisations convenues</i>
ZEC Pourvoires	Accès au territoire	Ne pas créer de nouveaux chemins qui traversent les limites entre les territoires fauniques structurés (TFS).	Selon la planification préliminaire des chemins, il n'est pas prévu d'implanter de nouveau chemin traversant les limites de la ZEC. Communiquer avec les TFS si la planification des chemins change.
ZEC		Si possible, arrimer la récolte avec un projet d'accès au lac Charrette.	Si possible, communiquer avec la ZEC lors de la planification fine des chemins.
		Protection des affiches de chasse et de la ZEC.	Si des affiches de la ZEC sont endommagées, l'industriel communiquera avec la ZEC pour discuter d'un remplacement.
ZEC RLTP	Site particulier	Assurer la prise en compte de la cache de chasse à l'original au nord du lac Charrette.	Une attention particulière sera apportée lors des opérations pour ne pas abimer la cache de chasse. Voir carte.
OBV	Qualité de l'eau	Réduire au minimum les traverses de cours d'eau et éviter le passage de chemin dans les milieux humides.	L'aménagement des traverses de cours d'eau se fera en respectant le RADF, ce qui inclut la prise en compte de la qualité de l'eau (Chapitre 3 et Chapitre 5).

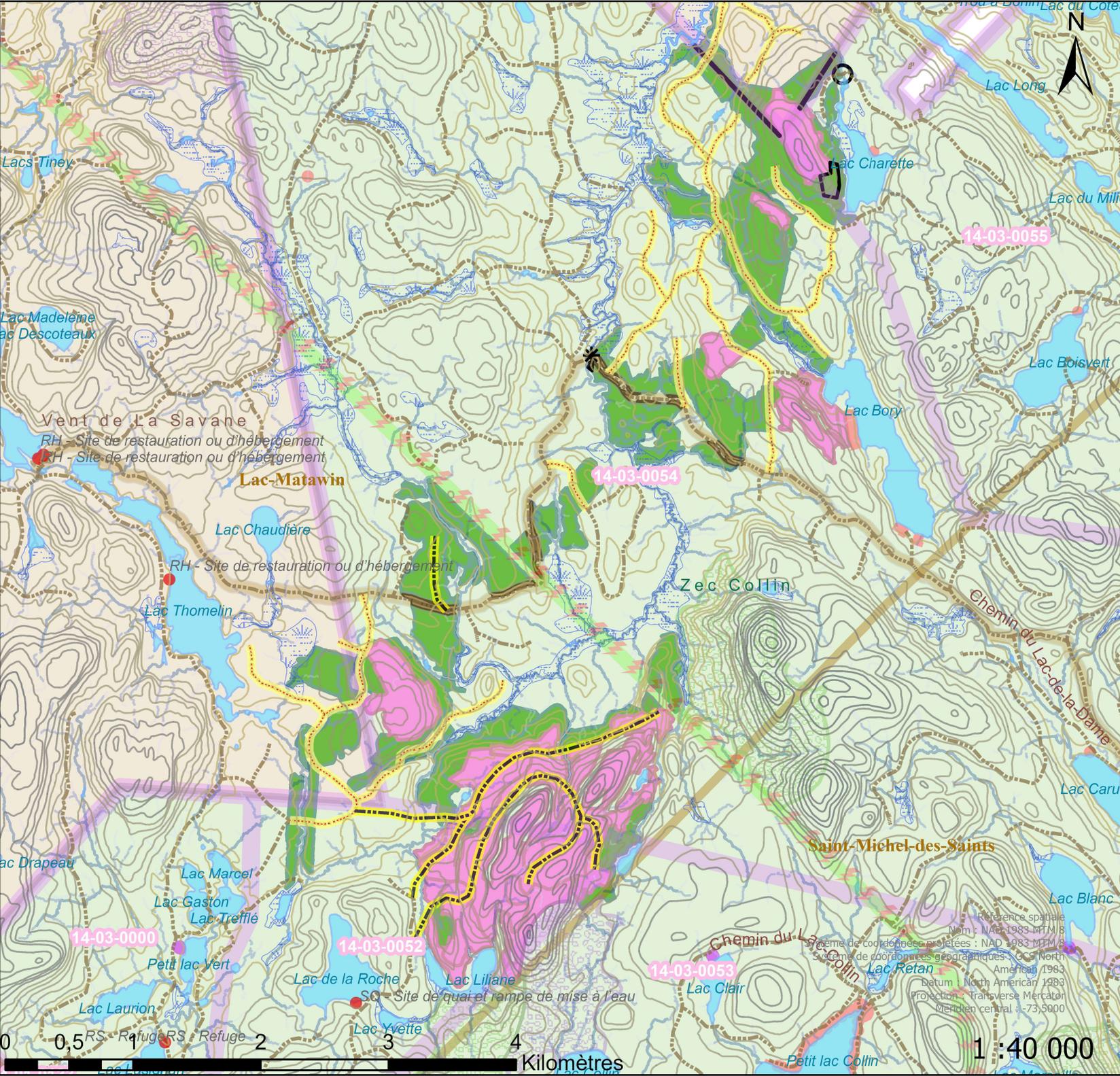
Travaux sylvicoles non commerciaux⁵ (TSNC)ⁱⁱⁱ			
<i>Source (porteur)¹</i>	<i>Nature²</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
S/O	S/O	S/O	S/O

⁴ Les ententes de mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO) sont notées, au présent compte rendu, à titre d'information seulement. Il est de la responsabilité des signataires (BGA et demandeur) de confirmer et compléter les MHO et de prévoir des dispositions nécessaires permettant d'évaluer que les MHO ont été respectées de même que les clauses en cas de non-respect. Il est recommandé de le faire par écrit via l'Annexe 8 de la TGIRT prévue à cet effet.

⁵ Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC.

Itinéraire des bois

<i>Itinéraires possibles</i>	<i>Utilisateurs concernés</i>	<i>Préoccupations soulevées</i>	<i>Pistes de solution</i>
Par le sud-est : Chemin du Lac Bory → Chemin du Lac de la Dame → Chemin de Manawan	RLTP	Éviter de sortir le bois par le nord du secteur au lac Charrette.	Il n'est pas prévu de transporter du bois par le nord du lac Charrette.
	Pourvoirie VDLS	Privilégier la sortie des bois par le Chemin du lac Bory\Chemin du Lac de la Dame. Communiquer avec le pourvoyeur avant le début des travaux s'il est prévu d'emprunter un autre chemin touchant la Pourvoirie.	Un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux sera fourni au pourvoyeur (mesure générique TGIRT). Advenant la planification d'un accès autre que par le chemin du Lac-Bory/Chemin du Lac de la Dame, communiquer avec le pourvoyeur.
	FCMQ	Si les opérations ou le transport forestier sont prévus en période hivernale, communiquer avec le Club de motoneige et la FCMQ le plus tôt possible afin de convenir de mesure d'harmonisation opérationnelle fine.	Si les opérations ou le transport forestier sont prévus en période hivernale, communiquer avec la Club de motoneige et la FCMQ afin de relocaliser une portion du sentier situé sur le Chemin du Lac de la Dame ainsi que prévoir une cohabitation sur 1 à 2 km.
Par le sud-ouest : Chemin du Lac Lusignan → Chemin des Cyprès → Chemin de Manawan	FQCQ	Communiquer avec le Club de VTT et la FQCQ afin de convenir de mesure d'harmonisation fine pour le transport sur le Chemin des Cyprès (sentier quatre saisons).	Communiquer avec le Club de VTT et la FQCQ afin de convenir de mesure d'harmonisation fine pour le transport sur le Chemin des Cyprès (sentier quatre saisons).
	ZEC Collin	Éviter de sortir le bois par le chemin du Lac Lusignan pour la quiétude des nombreux campings.	Maintenir un canal de communication avec la ZEC tout au long des opérations de transport par le chemin du Lac Lusignan.
Par les deux itinéraires	ZEC Collin	Assurer la signalisation pour la sécurité des usagers sur le chemin Bory et le chemin du Lac Lusignan.	L'ajout de signalisation est régi par la loi, aux articles 115 , 116 et 117 du RADF. Il existe également un Guide de signalisation routière dans les forêts du domaine de l'État apportant des spécifications sur la zone de transport des bois. La signalisation requise sera donc ajoutée afin de prévenir du transport forestier lorsqu'il aura lieu.
	ZEC Collin	Préserver l'état des chemins existants durant les travaux.	« Toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. » (art. 64, RADF).



- * Camp trappeur
- Ligne Hydro Québec
- Chemin forestier
- Lac
- Milieu humide
- Corridor routier
- Camping
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Refuge biologique
- Ilots de vieillissement
- Limite municipalité
- ZEC
- Pourvoirie
- Réserve faunique
- Ruisseaux
- Drainage
- Intermittent
- Permanent

- Chemin planifié par l'industrie**
- Amélio. (entretien/réfection)
 - Implantation

- LILIANE**
- Coupe de régénération
 - Coupe partielle
 - Lisière boisée (art. 8, RADF)
 - Mesure d'harmonisation

Réalisation: Isabelle Parent, ing. f.
 Date : 2025-01-24
Ressources naturelles et Forêts

Référence spatiale
 Nom : NAD 1983 MTM 8
 Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MPM 8
 Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
 Datum : North American 1983
 Projection : Transverse Mercator
 Méridien central : -73,5000